

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre**, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

**Absente excusée :** Annette CARTIER DUBOST pouvoir à Eric MARTIN

**Absents :** Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

**Date de la convocation :** mercredi 13 décembre 2023

**Secrétaire de séance :** Céline POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231219-DCM23-66-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

**N°2023-66 OBJET : ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT ADOPTION  
du BUDGET PRIMITIF 2024**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le budget primitif ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2024, et qu'il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

. autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

|   |              |   |             |
|---|--------------|---|-------------|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 30 600.00 €  | ¼ | 7 650.00 €  |
| Chapitre 21– Immobilisations corporelles    | 110 030.00   | ¼ | 27 507.50 € |
| Chapitre 23– Immobilisations en cours       | 111 900.00 € | ¼ | 27 975.00 € |

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 décembre 2023

Le Maire, Eric MARTIN

Céline POMMIER, secrétaire de séance,

